Bourse pour la réalisation de projets de coopération au développement proposés aux jeunes de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre

REGLEMENT

Préalable

La commune de Woluwe-Saint-Pierre a la volonté d'inciter la jeunesse de sa commune à s'ouvrir au monde. Plus particulièrement, elle œuvre pour sensibiliser aux grands défis de développement du monde et elle encourage les projets de coopération au développement réalisés à l'initiative des jeunes domiciliés dans la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

La commune a confié à l'ASBL « Jumelages et partenariats » (ASBL para-communale) la gestion courante de cette politique avec la collaboration du Conseil Consultatif de Coopération et Développement de la commune.

Généralités

ARTICLE 1

Chaque année, une ou plusieurs bourses d'un montant maximum de 300 euros - dont le montant sera déterminé annuellement en fonction des ressources disponibles - sera allouée par l'ASBL Jumelages et Partenariats à un projet à réaliser endéans l'année de l'octroi de la bourse.

Candidatures

ARTICLE 2

La bourse est attribuée à toute personne réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être âgé entre 18 et 30 ans à la date du départ ;
- être domicilié dans la Commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
- présenter un projet à réaliser dans cadre d'une association reconnue œuvrant pour le développement dans une région présentant des caractéristiques de besoin de développement et qui respecte les droits de l'homme.

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse communale pour la réalisation d'un projet de coopération au développement.

ARTICLE 3

Les candidats qui sollicitent une bourse transmettent à l'échevin en charge des relations internationales un dossier complet (utiliser les formulaires prévus à cet effet), composé des documents et des renseignements suivants :

1. Les renseignements généraux concernant l'association dont son objet social

2. Une brève description du projet de l'association (minimum 2.000 caractères blancs compris et maximum 5.000 caractères blancs compris),

3. Une brève description de la situation du pays ou de la région de destination et ses besoins (minimum 3.000 caractères blancs compris et maximum 5.000 caractères blancs compris).

4. La motivation personnelle et la préparation du candidat (suivi éventuel d'une formation préalable et connaissance du pays d'accueil) (minimum 3000 caractères blancs compris et maximum 5000 caractères blancs compris)

5. Une estimation du budget personnel (recettes-dépenses) pour mener à bien le projet

Jury

ARTICLE 4

Les dossiers des candidats sont examinés par le Conseil Consultatif de Coopération au Développement de Woluwe-Saint-Pierre (CCCD) présidé par l'Échevin ayant en charge les relations internationales qui remet un avis à l'ASBL Jumelages et partenariats.

ARTICLE 5

La décision finale d'octroi de bourse est prise par l'ASBL Jumelages et Partenariats sur base de l'avis remis par le Conseil Consultatif de Coopération au Développement de Woluwe-Saint-Pierre (CCCD).

Attribution de la bourse

ARTICLE 6

Le dossier est remis ou envoyé à l'échevin en charge des relations internationales, avenue Charles Thielemans 93, B-1150 Bruxelles. L'introduction des candidatures est fixée au plus tard trois mois avant le départ.

ARTICLE 7

Les membres du Conseil Consultatif de Coopération au Développement de Woluwe-Saint-Pierre (CCCD) et de l'ASBL Jumelages et Partenariats s'engagent à respecter le caractère confidentiel des dossiers à l'égard des tiers y compris les autres candidats à la bourse.

ARTICLE 8

Les délibérations du Conseil Consultatif de Coopération au Développement de Woluwe-Saint-Pierre (CCCD) et de l'ASBL Jumelages et Partenariats sont secrètes. Les décisions de l'ASBL sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de la présidence est prépondérante. En cas d'absence de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration de l'ASBL Jumelage et Partenariats, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration de l'ASBL préside.

ARTICLE 9

Les décisions du Jury sont sans appel. Les motivations des décisions sont sans recours.

ARTICLE 10

Le Conseil Consultatif de Coopération au Développement de Woluwe-Saint-Pierre (CCCD) peut inviter les candidats à se présenter devant lui pour lui fournir toutes précisions souhaitables. Tous les candidats seront informés individuellement du résultat des délibérations. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

ARTICLE 11

Le lauréat s'engage à présenter les résultats de son projet. A cet effet, Il s'engage à transmettre dans les trois mois de la fin du projet à l'échevin en charge des relations internationales, un résumé personnel de

minimum 6.000 caractères blancs compris reprenant les principales réalisations, les apprentissages effectués et les conclusions de sa mission.

Le lauréat peut demander au Conseil Consultatif de Coopération au Développement (CCCD) de présenter oralement son rapport à l'occasion d'une réunion du CCCD. De même, le Conseil Consultatif de Coopération au Développement peut demander au lauréat de présenter son rapport.

Le lauréat accepte que son résumé soit totalement ou partiellement publié dans le mensuel communal ou sur d'autres supports. Le lauréat peut indiquer dans son résumé les parties confidentielles non publiables.

ARTICLE 12

La moitié de la bourse est versée au lauréat avant son voyage. L'autre moitié de la bourse est versée après que l'article 11 du présent règlement ait été respecté et que le lauréat ait remis une preuve du déplacement au président du Conseil Administration de l'ASBL Jumelages et Partenariats.

Divers

ARTICLE 13

Tout candidat à la bourse est réputé adhérer aux dispositions du présent règlement. Le non-respect d'une de ses dispositions autorise l'ASBL Jumelages et Partenariats à récupérer le montant de la bourse octroyée.